

# Programme de Subventions Penfolds Evermore France

## Conditions Générales

### Contexte

Le Programme de Subventions Penfolds Evermore France (Le **Programme**) est une initiative de Penfolds Wines Australia Ltd (ABN 61 160 602 773) et de Treasury Wine Estates France SARL (ensemble, Penfolds Wines), dont les versements de subventions seront effectués par Treasury Wine Estates France SARL.

Penfolds Wines administre ce Programme en vue d'octroyer des subventions financières à des bénéficiaires sélectionnés qui mettront en œuvre des initiatives (Initiatives) visant à soutenir la communauté, la ruralité, la protection du patrimoine viticole et l'avenir de la vinification dans les communautés ayant un lien avec Penfolds.

Les Demandeurs de subventions doivent soumettre une candidature formelle (**Candidature**) et les bénéficiaires finaux seront sélectionnés par un jury constitué de parties prenantes internes et externes de Penfolds Wines.

Les Candidatures soumises dans le cadre du Programme sont soumises aux Conditions Générales suivantes, qui doivent être lues conjointement aux formulaires de candidature du Programme.

### 1. Critères d'éligibilité

- 1.1 Les Candidatures peuvent être soumises par des personnes âgées de 18 ans ou plus, des entreprises, des organisations communautaires, des organisations à but non lucratif et des établissements d'enseignement et de recherche (**Demands**). Les Demandeurs n'ont pas besoin d'être constitués en société, mais s'ils le sont, ils devront communiquer les détails pertinents au Programme ;
- 1.2 Les Demandeurs doivent être établis en France, mais ne sont pas tenus d'opérer uniquement sur le territoire français ;
- 1.3 Les Demandeurs ne peuvent être des employés ou des directeurs actuels de Penfolds Wines ou de Treasury Wine Estates, ni de tout autre établissement dans lequel ils ont des intérêts directs ou indirects.
- 1.4 Les Demandeurs ne peuvent en aucun cas être des partis politiques, des groupes de pression ou des organismes gouvernementaux (à l'exception des établissements d'enseignement ou de recherche) ;
- 1.5 Les Initiatives proposées ne doivent en aucun cas impliquer des activités de lobbying politique, des activités illégales, des activités commerciales, des activités à haut risque ou susceptibles de présenter un attrait manifeste pour les mineurs (moins de 18 ans) ;
- 1.6 Les Initiatives proposées doivent être menées en France ;
- 1.7 Les Demandeurs devront avoir souscrit (ou être prêts à souscrire) une assurance (y compris une assurance responsabilité civile) contre toute réclamation pour perte ou dommage aux biens et blessure ou décès de personnes résultant des activités faisant l'objet de la Candidature et fournir rapidement à Penfolds Wines la preuve de cette assurance lorsque celle-ci leur est demandée ;

## 2. Candidatures

- 2.1 Les Candidatures seront uniquement acceptées via le formulaire de candidature en ligne (Formulaire de Candidature) disponible sur <https://penfolds.smartygrants.com.au/France2025en> (en Anglais) et <https://penfolds.smartygrants.com.au/France2025fr> (en français).
- 2.2 Les Candidatures devront être envoyées entre 7h00 (CET) le 10 février 2025 et 23h59 (CET) le 20 avril 2025 (**Période de Candidature**). Les Candidatures ne seront considérées comme reçues que lorsqu'une confirmation de dépôt sera émise par le biais du système de candidature en ligne. Penfolds Wines décline toute responsabilité concernant les candidatures ou les correspondances qui, pour des raisons indépendantes de la volonté de Penfolds Wines, seraient égarées, mal adressées, retardées, perdues, incomplètes, illisibles ou soumises de manière incorrecte.
- 2.3 Les Candidatures doivent inclure :
- (a) une description de l'Initiative proposée, y compris ses objectifs et activités clés ;
  - (b) une description de la manière dont l'Initiative proposée contribue à la communauté et/ou à la vinification et à la viticulture, ainsi que les résultats escomptés de ladite initiative ;
  - (c) l'articulation du lien entre l'Initiative et Penfolds ;
  - (d) le budget de l'Initiative proposée, y compris des précisions sur tout autre financeur du projet ;
  - (e) les objectifs clés prévus par l'Initiative, y compris une description des activités et des jalons principaux ;
  - (f) les informations sur les risques inhérents au projet et les stratégies de gestion des risques qui s'y rapportent ;
  - (g) tout autre renseignement requis dans le Formulaire de Candidature.
- 2.4 Les Candidatures sont limitées à une seule par personne ou par organisation (selon le cas). Les Demandeurs recourant à plusieurs pseudonymes risquent la disqualification.
- 2.5 En soumettant une Candidature, les Demandeurs doivent accepter les présentes Conditions Générales.
- 2.6 En soumettant une Candidature, chaque Demandeur s'engage en son nom propre, ou en tant que représentant mandaté au nom du Demandeur si ce dernier est une organisation :
- (a) au respect des présentes Conditions Générales et des conditions énoncées dans le Formulaire de Candidature ; et
  - (b) que le financement puisse être retiré (et devra être remboursé à Penfolds Wines) si le Demandeur ne respecte pas lesdites Conditions Générales.
- 2.7 En soumettant une Candidature, chaque Demandeur garantit en son nom propre, ou en tant que représentant mandaté au nom du Demandeur si ce dernier est une organisation, que le Demandeur et l'Initiative proposée (pour laquelle il dépensera l'argent de la subvention si elle est accordée) répondent aux critères d'éligibilité définis à la Condition 1 de ces Conditions Générales. Les Demandeurs s'engagent à informer Penfolds Wines de tout changement dans les critères d'éligibilité pendant que leur Candidature est en cours d'examen.
- 2.8 Les Demandeurs ne doivent pas :

- (a) falsifier le processus de Candidature ;
  - (b) adopter des comportements susceptibles de compromettre le bon déroulement du Programme ;
  - (c) agir de manière perturbatrice, ennuyeuse, menaçante, abusive ou harcelante ;
  - (d) faire quoi que ce soit susceptible de porter atteinte à la bonne réputation de Penfolds Wines ou de l'une de ses entités apparentées ou de l'une des agences ou sociétés associées au Programme ;
  - (e) enfreindre la législation en vigueur en France ou dans toute autre juridiction concernée ; ou
- 2.9 Toute autre cycle de subvention accordé au titre du Programme pourra être soumis à des Conditions Générales supplémentaires ou différentes, communiquées par Penfolds Wines ponctuellement. Penfolds Wines ne garantit aucunement qu'il y aura d'autres cycles de subventions dans le cadre du Programme.

### **3. Évaluation des Candidatures et attribution de la subvention**

- 3.1 Penfolds Wines accordera jusqu'à 122 200 euros aux Demandeurs sélectionnés qui auront déposé une Candidature acceptée conformément aux présentes Conditions Générales. Penfolds Wines se réserve le droit d'accorder un nombre indéterminé de subventions dans le cadre de ce financement (chacune étant une **Subvention**). Chaque Subvention sera d'un montant maximum de 122 200 €. Penfolds se réserve le droit de ne pas accorder de Subventions si aucune Candidature ne répond de manière satisfaisante aux critères énoncés dans les présentes Conditions Générales ou de n'accorder qu'une partie des 122 200 euros disponibles.
- 3.2 Chaque Candidature éligible sera évaluée sur la base de critères préétablis, qui incluent la mesure dans laquelle :
- (a) L'Initiative proposée a un lien avec une communauté de Penfolds en France ;
  - (b) L'initiative proposée permettra d'apporter une contribution à la communauté et à la culture en France (idéalement avec un accent particulier sur Bordeaux) ou à la vinification et à la viticulture en France ;
  - (c) Le Demandeur possède les compétences, l'expérience, le réseau et les ressources nécessaires pour mener à bien l'initiative proposée ;
  - (d) L'Initiative proposée offre un bon rapport qualité-prix et est réalisable ;
  - (e) L'Initiative proposée fait preuve d'une approche innovante ou visionnaire ;
  - (f) Le Demandeur et l'Initiative proposée sont en phase avec les objectifs du Programme Evermore et les valeurs de la marque Penfolds ;
  - (g) les risques ont été identifiés et des stratégies de limitation appropriées ont été proposées ;
  - (h) l'Initiative proposée offre à Penfolds Wines la possibilité de s'impliquer ; et
  - (i) le Formulaire de Candidature a été dûment complété à la satisfaction de Penfolds Wines et est accompagné de tous les documents demandés par Penfolds Wines.
- 3.3 Penfolds Wines se réserve le droit de requérir des informations complémentaires auprès d'un Demandeur en vue de clarifier certains points de sa Candidature ou d'établir la validité

et la viabilité de la Candidature (y compris tout document établissant l'identité, l'âge, le lieu de résidence et le lieu de travail du Demandeur ou de toute personne associée, ainsi que la preuve d'un financement ou d'un partenariat existant, des informations supplémentaires démontrant la nécessité de l'initiative ou de la stratégie et de l'approche du projet).

- 3.4 Penfolds Wines se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'entreprendre un processus de diligence raisonnable préalable avant d'octroyer une Subvention à un Demandeur.
- 3.5 L'éligibilité des Candidatures sera vérifiée et examinée par Penfolds.
- 3.6 Une liste restreinte de Demandeurs sera soumise à un jury constitué de parties prenantes internes de Penfolds Wines et de parties prenantes externes, afin d'être évaluée sur la base des critères définis dans la clause 3 des présentes Conditions Générales de Vente. Le jury désignera les lauréats de la/des Subvention(s). Cette décision ne pourra pas faire l'objet de réexamen ou de recours en vertu des présentes Conditions Générales. Penfolds Wines ne saurait devoir fournir les motivations de toute décision prise dans le cadre de la sélection des Demandeurs retenus.
- 3.7 Penfolds informera les bénéficiaires de la Subvention (**Bénéficiaires**) de leur succès par le biais des coordonnées fournies dans la Candidature (**Notification**).
- 3.8 Penfolds Wines déterminera si chaque Subvention sera versée en une seule fois ou en plusieurs versements fractionnés échelonnés dans le temps (qui pourront être liés à la réalisation de jalons désignés par Penfolds Wines).
- 3.9 Penfolds Wines pourra également exiger du Bénéficiaire son accord et la signature d'une convention de subvention écrite formelle (**Convention de Subvention**) pouvant inclure d'autres conditions que Penfolds Wines se réserve le droit d'imposer de manière raisonnable.
- 3.10 Les Bénéficiaires devront, sur demande et si nécessaire, fournir une facture ou un reçu de Subvention en fonction du statut du Bénéficiaire. Nom du Bénéficiaire, numéro d'immatriculation de l'entreprise ou de l'association (le cas échéant), coordonnées bancaires pour la réception du règlement de la Subvention, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne à contacter.
- 3.11 Si un Demandeur ne reçoit pas de Notification, ou reçoit une réponse de Penfolds Wines indiquant que sa Candidature n'a pas été retenue, le Demandeur n'est pas un Bénéficiaire en vertu des présentes Conditions Générales et ne recevra pas de Subvention.

#### **4. Mentions et publicité**

- 4.1 Chaque Bénéficiaire consent à mentionner Penfolds Wines et le Programme dans tout matériel de communication publié par ou pour le Bénéficiaire dans le cadre de l'Initiative, sous toute forme de mention raisonnablement spécifiée par Penfolds Wines.
- 4.2 À l'exception des dispositions prévues par la clause 4.1, aucun Bénéficiaire ne peut diffuser de publicité, de signalétique, de communiqué de presse ou tout autre matériel publicitaire ou promotionnel comportant des références à Penfolds Wines ou au nom et/ou au logo du Programme, sauf accord préalable et écrit de Penfolds Wines, à son entière discrétion. Penfolds Wines n'est pas en obligation d'approuver de tels éléments.
- 4.3 Penfolds Wines se réserve le droit d'utiliser des contenus sur l'Initiative et le Bénéficiaire à des fins promotionnelles pour le Programme et le travail effectué, y compris par le biais de tous les médias à travers le monde. Ce contenu peut inclure des informations personnelles que le Bénéficiaire aura communiquées à Penfolds Wines, sous réserve que le Bénéficiaire ait consenti à une telle divulgation. Le Bénéficiaire doit fournir du Contenu à Penfolds Wines à cette fin, tel que raisonnablement requis par Penfolds Wines.

4.4 Chaque Bénéficiaire coopérera avec Penfolds Wines à la demande raisonnable de Penfolds Wines dans le cadre de la promotion du Programme.

## **5. Taxe**

5.1 Penfolds Wines ne sera pas dans l'obligation de payer un montant quelconque à un Bénéficiaire en sus de la Subvention accordée. Le Bénéficiaire est seul responsable de toute répercussion fiscale liée à la réception d'une Subvention. Il est recommandé à chaque Bénéficiaire de solliciter un conseil financier indépendant.

5.2 Sauf accord écrit entre les parties, le Bénéficiaire est seul responsable du règlement de tous les paiements (y compris, mais sans s'y limiter, les impôts, les taxes gouvernementales, les prélèvements ou autres coûts encourus du fait de la ratification de la présente Convention par le Bénéficiaire).

## **6. Notification de tout obstacle à l'Initiative**

6.1 Chaque Bénéficiaire se doit d'informer Penfolds Wines par écrit de toute circonstance raisonnablement susceptible d'affecter la mise en place, le fonctionnement ou l'exécution de l'Initiative le plus tôt possible.

6.2 Si le Programme ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison indépendante de la volonté de Penfolds Wines, Penfolds Wines pourra mettre un terme, modifier, suspendre ou annuler le Programme ou toute Subvention concernée, ou disqualifier les Candidatures ou les Bénéficiaires concernés.

## **7. Relation entre les parties**

7.1 En vertu des présentes Conditions Générales, ni Penfolds Wines (d'une part) ni aucun Demandeur ou Bénéficiaire (d'autre part) n'est l'employé, l'agent, le coentrepreneur ou le partenaire de l'autre.

## **8. Recours au personnel spécifié et à d'autres personnes**

8.1 Les Bénéficiaires demeurent responsables du respect des présentes Conditions Générales et de toute autre condition imposée par Penfolds Wines, notamment en ce qui concerne les tâches entreprises par leurs cadres, employés, agents, sous-traitants, bénévoles, personnel spécifié ou autres personnes engagées par le Bénéficiaire.

## **9. Modification**

9.1 Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par Penfolds Wines ; toutefois une telle modification ne s'appliquera pas aux Subventions déjà octroyées ou aux Candidatures déjà déposées Penfolds Wines publiera les Conditions Générales modifiées sur: (<https://www.penfolds.com/en-au/about-us/sustainability/france-grant-fr.html>)

## **10. Mise à disposition des fonds**

10.1 Penfolds Wines versera à chaque Bénéficiaire la Subvention allouée vers le mois de juillet 2025, conformément aux dispositions de la Convention de Subvention.

## 11. Utilisation de la Subvention

- 11.1 Chaque Bénéficiaire s'engage à dépenser la Subvention uniquement dans le but d'entreprendre l'Initiative et conformément à la Candidature du Bénéficiaire, aux présentes Conditions Générales et à toute Convention de Subvention établie, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec Penfolds Wines.
- 11.2 Penfolds Wines ne sera responsable d'aucun coût supplémentaire lié à une Initiative, ni ne sera dans l'obligation de payer des sommes d'argent supplémentaires par rapport au montant de la Subvention.
- 11.3 Chaque Bénéficiaire devra compléter et fournir à Penfolds Wines un résumé détaillé des résultats de l'Initiative, y compris la vérification que la Subvention a été dépensée conformément aux dispositions de la Demande de Subvention et des présentes Conditions Générales, et fournir toute autre information requise par la Convention de Subvention (**Rapport d'Acquittement**). La Convention de Subvention précisera le nombre de Rapports d'Acquittement requis de la part du Bénéficiaire et le calendrier de remise de ces rapports.

## 12. Retenue, résiliation et remboursement

- 12.1 Penfolds Wines se réserve le droit, après notification écrite à un Bénéficiaire, de retenir le règlement d'une Subvention ou d'y mettre fin, et le Bénéficiaire devra rembourser la Subvention à Penfolds Wines dans la mesure où le Bénéficiaire aura déjà reçu la Subvention, dans les cas suivants :
- (a) le Bénéficiaire a matériellement enfreint les présentes Conditions Générales ou toute Convention de Subvention en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, si le Bénéficiaire a dépensé la Subvention d'une manière non conforme aux Conditions Générales ou à la Convention de Subvention) ;
  - (b) Penfolds Wines estime que le Bénéficiaire ne remplit pas ou ne remplit plus les critères d'éligibilité ;
  - (c) le Bénéficiaire n'était pas éligible pour recevoir la Subvention ;
  - (d) le Bénéficiaire a fourni une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse dans la Demande de Subvention ou la Demande de Subvention remise était incomplète ou incorrecte à tout égard important ;
  - (e) le Bénéficiaire a fait faillite ou est devenu insolvable, a conclu un régime de conciliation avec ses créanciers ou a fait l'objet d'une forme quelconque d'administration externe ;
  - (f) le Bénéficiaire fait, ou a fait, à un moment quelconque, quelque chose qui peut porter atteinte à la réputation de Penfolds Wines ou de ses entités apparentées ;
  - (g) le Bénéficiaire a enfreint une loi dans le cadre des présentes Conditions Générales ou de l'Initiative ; ou
  - (h) le Bénéficiaire connaît un Changement de Contrôle ou un Changement de Circonstance (tel que défini dans les présentes Conditions Générales) susceptible d'affecter négativement la capacité du Bénéficiaire à se conformer aux présentes Conditions Générales ; ou
  - (i) le Bénéficiaire n'est pas en mesure d'entreprendre ou de mener à bien l'Initiative pour quelque raison que ce soit.

- 12.2 Si, à un quelconque moment, l'objectif déclaré de l'Initiative est devenu obsolète ou irréalisable de la manière et dans les délais décrits dans la Demande de Subvention soumise à Penfolds Wines, le Bénéficiaire en question est tenu d'en informer Penfolds Wines par écrit et de restituer toute somme de la Subvention non dépensée dans un délai maximum de 2 semaines (ou 10 jours ouvrables) à compter de la date de prise de connaissance de cet état de fait. Nonobstant ce qui précède, Penfolds Wines se réserve le droit (à son entière discrétion) d'autoriser par écrit le Bénéficiaire à appliquer la Subvention, ou une partie de celle-ci, à une variante de l'Initiative, à condition que l'Initiative et le Bénéficiaire remplissent autrement tous les critères d'éligibilité.

### **13. Archivage et rapports**

- 13.1 Chaque Bénéficiaire s'engage à consigner avec précision les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pendant une période d'au moins 7 ans à compter de la date d'octroi de la Subvention.
- 13.2 Penfolds Wines se réserve le droit de requérir de tout Bénéficiaire un rapport écrit ou des rapports écrits à Penfolds Wines sur la progression et les résultats de son Initiative, notamment le suivi détaillé des progrès et des dépenses, ce à quoi le Bénéficiaire est tenu de se conformer sans délai.
- 13.3 Chaque Bénéficiaire consent à autoriser Penfolds Wines ou son représentant mandaté, avec un préavis raisonnable, à inspecter, auditer et copier toute information ou dossier relatif à l'Initiative et à la dépense de la Subvention.
- 13.4 Par ailleurs, chaque Bénéficiaire communiquera promptement à Penfolds Wines toutes informations exigées par Penfolds Wines dans le cadre de l'Initiative, afin de prouver la conformité avec les présentes Conditions Générales.

### **14. Propriété intellectuelle**

- 14.1 Chaque Bénéficiaire garantit que son Initiative et sa Demande de Subvention constituent son propre travail et ne contreviennent pas aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité. Le Bénéficiaire dégage Penfolds Wines de toute responsabilité en cas de réclamation contre Penfolds Wines alléguant que l'utilisation par Penfolds Wines du Contenu fourni par le Bénéficiaire conformément aux présentes Conditions Générales constitue une violation des droits de propriété intellectuelle d'une personne physique ou morale.
- 14.2 Chaque Bénéficiaire accorde à Penfolds Wines une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, libre de redevances, universelle et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation, l'édition, la reproduction, la communication au public et la publication de tout Contenu fourni à Penfolds Wines par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Initiative ou de la Demande de Subvention.

### **15. Protection des données**

- 15.1 Chaque Bénéficiaire s'engage à administrer toutes les Données Personnelles en sa possession dans le cadre de l'Initiative, conformément aux exigences de la Législation sur la Protection des Données.

15.2 Toutes les Données Personnelles recueillies dans le cadre du Programme seront traitées par Penfolds Wines conformément à la Politique de Confidentialité de Penfolds Wines disponible sur : [www.penfolds.com/en-au/privacy-policy](http://www.penfolds.com/en-au/privacy-policy). Penfolds Wines recueillera toute Donnée Personnelle fournie par un Demandeur ou un Bénéficiaire afin d'évaluer la Demande de Subvention concernée et de gérer et promouvoir le Programme et les Subventions. La Politique de Confidentialité de Penfolds Wines (voir [www.penfolds.com/en-au/privacy-policy](http://www.penfolds.com/en-au/privacy-policy)) décrit en détail les modalités d'accès et de rectification des Données Personnelles détenues par Penfolds Wines, les modalités de dépôt de plainte en cas d'atteinte à la vie privée et les modalités de traitement d'une telle plainte par Penfolds Wines.

15.3 Demandeurs et Bénéficiaires peuvent recevoir des communications, y compris par courrier électronique, relatives au Programme pour administrer la relation entre Penfolds Wines et ces personnes ou entités.

## **16. Confidentialité**

16.1 Penfolds Wines traitera les Demandes de Subvention comme confidentielles pour le Demandeur et ne divulguera pas le Contenu d'une Demande de Subvention à un tiers, sauf :

- (a) avec le consentement du Demandeur ;
- (b) lorsque cela est jugé raisonnablement nécessaire aux fins des présentes Conditions Générales ou dans le cadre de celles-ci ;
- (c) si le Contenu est dans ou entre dans le domaine public autrement qu'en raison du non-respect de la présente clause par Penfolds Wines ; ou
- (d) si la loi ou les règles de l'ASX l'exigent ou l'autorisent.

## **17. Assurance et respect des lois**

17.1 Chaque Bénéficiaire doit souscrire, pendant la durée de la Convention et durant les trois années suivant la fin de la Convention, aux assurances suivantes :

- (a) une assurance responsabilité civile et produits pour un montant au moins équivalent à 20 millions d'euros ; et
- (b) toute autre assurance pouvant être exigée par la loi.

17.2 Chaque Bénéficiaire consent à se conformer à toutes les lois (y compris la législation sur la santé et la sécurité au travail) et à obtenir toutes les approbations nécessaires pour mener à bien son Initiative, ainsi qu'à mener à bien l'Initiative avec le soin et les compétences nécessaires et à un niveau de qualité élevé. En engageant ou en déployant une personne (que ce soit en tant que fonctionnaire, employé, contractant, agent ou bénévole) dans le cadre d'une partie de son Initiative, le Bénéficiaire est tenu de s'assurer que les personnes engagées ou déployées se conforment à toutes les exigences législatives, y compris en matière de droit de l'environnement ou de droit du travail.

## **18. Esclavage moderne**

19.1 Le Bénéficiaire doit (et doit s'assurer que tous ses Représentants) :

- (a) respecter l'ensemble de la législation applicable en matière de lutte contre l'Esclavage Moderne ; et

(b) assister Penfolds Wines à se conformer aux obligations de déclaration de Penfolds Wines en vertu de la Législation sur l'Esclavage Moderne.

19.2 Le Bénéficiaire certifie :

(a) avoir fait preuve d'une diligence raisonnable afin de s'assurer que les activités ou la chaîne d'approvisionnement du Bénéficiaire ne recourent pas à l'Esclavage Moderne ; et

(b) que le Bénéficiaire et ses Représentants :

(i) n'ont pas été condamnés pour un quelconque délit impliquant l'Esclavage Moderne ; et

(ii) n'ont pas fait l'objet, et ne font pas l'objet, d'une plainte formelle, d'une enquête, d'une investigation ou d'une procédure d'exécution par quelque personne ou organisme de réglementation en rapport avec l'Esclavage Moderne.

(c) Le Bénéficiaire doit notifier Penfolds Wines sans délai de toute infraction réelle ou présumée à la présente clause par le Bénéficiaire ou l'un de ses Représentants, en fournissant tous les détails de l'incident ou de l'allégation en question.

(d) Si le Bénéficiaire avise Penfolds Wines d'une infraction à la présente clause, le Bénéficiaire et Penfolds Wines examineront et conviendront rapidement et en toute bonne foi d'un plan de rectification de l'infraction. À défaut de rectification jugée satisfaisante par Penfolds Wines dans un délai de 60 jours, ou dans tout autre délai convenu entre les parties, Penfolds Wines se réserve le droit de résilier la présente Convention.

19.3 Le Bénéficiaire n'entreprendra ni ne tolérera aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction en rapport avec l'esclavage, le travail forcé, la servitude involontaire, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains ou toute autre forme d'exploitation assimilable à l'esclavage interdite par toutes les législations applicables relatives à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains (Esclavage moderne) dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

19.4 Le Bénéficiaire s'engage à notifier rapidement Penfolds Wines de toute constatation de manquement à la présente clause.

19.5 Le Bénéficiaire fournira à Penfolds Wines, à ses propres frais et dans un délai raisonnable sur demande de Penfolds Wines, un rapport écrit sur les mesures de conformité du Bénéficiaire en matière d'Esclavage Moderne afin de permettre à Penfolds Wines de remplir ses obligations institutionnelles.

## **19. Réseaux Sociaux**

19.1 Le Programme n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ou associé à toute plateforme de réseaux sociaux, y compris Facebook, Instagram et Twitter. Vous fournissez des informations à Penfolds Wines et non à une quelconque plateforme de réseaux sociaux. Vous dégagent complètement les plateformes de réseaux sociaux pertinentes de toute responsabilité.

## **20. Renonciation**

20.1 Tout manquement de Penfolds Wines à faire valoir l'un de ses droits en vertu des présentes Conditions Générales à un moment quelconque ne constitue pas une renonciation à ces droits.

## 21. Cession

- 21.1 Aucun Demandeur ou Bénéficiaire ne pourra céder un droit quelconque (y compris le paiement d'une Subvention) ou une responsabilité en vertu des présentes Conditions Générales sans l'accord écrit préalable de Penfolds Wines.

## 22. Divisibilité

- 22.1 Toute disposition des présentes Conditions Générales qui est invalide dans une juridiction est invalide dans cette juridiction dans cette mesure, sans pour autant annuler ou affecter les autres dispositions des présentes Conditions Générales ou la validité de cette disposition dans toute autre juridiction.

## 23. Survie

- 23.1 Toute clause des présentes Conditions Générales désignée à survivre, ou qui, de par sa nature, survit à la résiliation ou à l'expiration des présentes Conditions Générales, survivra et restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes Conditions Générales.

## 24. Droit applicable

- 24.1 Les présentes conditions générales sont régies par le droit français et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux compétents en France. En tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions obligatoires de la législation du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition des présentes Conditions Générales n'affecte vos droits en tant que consommateur à invoquer de telles dispositions obligatoires de la législation locale.

## 25. Définitions

- 25.1 Dans les présentes Conditions Générales, sauf indication contraire :

**Changement de Contrôle** signifie tout changement de personne(s) qui exerce(nt) directement ou indirectement un contrôle effectif sur un Bénéficiaire.

**Changement de Circonstances** désigne tout changement significatif pour un Bénéficiaire, y compris :

- (a) la perte du Personnel Désigné ;
- (b) la perte significative ou indisponibilité du personnel ou de toute personne chargée de la mise en œuvre de l'Initiative ;
- (c) les changements de localisation des locaux où l'Initiative est mise en œuvre ;
- (d) les changements significatifs dans la gouvernance du Bénéficiaire ou dans les accords de financement ;
- (e) les changements significatifs dans la gestion financière de la Subvention par le Bénéficiaire ;
- (f) toute incidence négative importante sur la viabilité financière du Bénéficiaire.

Les mentions « **y compris** » et autres termes similaires ne sont pas limitatifs.

**Droits de propriété intellectuelle** signifie a) les brevets, les divulgations de brevets, les inventions (brevetables ou non), les dessins et les droits d'obtention, b) les marques commerciales, les marques de service, l'habillage commercial, les noms commerciaux, les logos, les dénominations sociales et les noms de domaine, ainsi que toute la sur-valeur, le cas échéant, de ces droits de propriété intellectuelle, c) les droits d'auteur et les œuvres soumises au droit d'auteur (y compris les programmes informatiques), et les droits sur les données et les bases de données, d) les secrets commerciaux, les savoir-faire et les informations confidentielles, et e) tous les autres droits de propriété intellectuelle à travers le monde, enregistrés ou non, y compris toutes demandes et tous renouvellements ou extensions de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents.

**Contenu** désigne les documents, photographies, équipements, logiciels (y compris les versions en code source et en code objet), biens, informations, images, enregistrements audiovisuels et données stockés par tout moyen, y compris toutes les copies et tous les extraits de ces derniers.

**Données personnelles** a la même signification que celle donnée dans la Loi informatique et *Libertés*, du 6 janvier 1978, article 2.

Législation relative à la protection de la vie privée signifie *Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978* et toute autre législation applicable.

**Personnel Désigné** signifie le personnel spécifique, le cas échéant, nécessaire pour entreprendre l'Initiative ou une partie de l'Initiative, tel que défini dans la Demande de Subvention correspondante.